

Informations à  
remplir par le  
service de la taxe de  
séjour

COLLECTIVITE Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise

DELIBERATION [N°D\\_2019\\_109 DU 26 SEPTEMBRE 2019](#)

Tarif de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2020	
HEBERGEMENTS SANS CLASSEMENT OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT	
Pourcentage du prix HT de la nuitée par occupant assujetti	2,50%
Avec un maximum de	2,25 €



DECLARATION PERIODIQUE - version papier



Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise

DECLARATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Pour les hébergements à **TARIF PROPORTIONNEL**

PERIODE

Année :

*Cette déclaration concerne les hébergements sans classement ou en attente de classement (hôtels, meublés, résidences de tourisme, villages de vacances) sauf hébergements de plein air.*

Etablissement :  Nom du propriétaire :

Adresse de l'établissement :

Adresse du propriétaire :

Capacité totale d'accueil :  Nb de chambres :

Numéro d'enregistrement :

N° de téléphone :  Mail de contact :

Nature et Classement de l'hébergement  TAXE DE SEJOUR **TARIF PROPORTIONNEL 2,5%**

PERIODE DE DECLARATION

ANNEE :

**REPORTER LES ELEMENTS DU REGISTRE MENSUEL DE LA PERIODE DANS LES COLONNES CI-CONTRE**

		PERIODE DE DECLARATION				
		ANNEE : <input type="text"/>				
		MOIS 1	MOIS 2	MOIS 3	MOIS 4	TOTAL PERIODE
<b>Déclaration de taxe de Séjour - préciser les mois ci-contre</b>						
Nombre total de nuitées						
Assujettis non exonérés						
Nombre total d'exonération	Mineures					
	Saisonniers					
	Hébergement d'urgence					
Non assujetties						
Total montant perçu						

MERCI DE JOINDRE LES REGISTRES DES 4 MOIS A VOTRE DECLARATION PERIODIQUE

Fait à : <input type="text"/>	Le : <input type="text"/>	Signature : <input type="text"/>
-------------------------------	---------------------------	----------------------------------